



COMMUNE DE BOREX

Préavis municipal n° 29 - 2025

Au Conseil Communal de Borex

Modification des statuts de l'association intercommunale du Service de Défense Incendie et de Secours (SDIS) Nyon-Dôle

Délégué municipal

Jean-Luc Vuagniaux

Monsieur le président,
Mesdames et Messieurs les conseillers,

1. Préambule

Suite à la mise en place du Service de Défense Incendie et de Secours (SDIS) Nyon-Dôle, les statuts actuels ont été approuvés par le conseil d'Etat le 28 octobre 2013.

Pour diverses raisons en liens avec la modification de la loi sur les communes et celle régissant la défense incendie, ces statuts doivent être mis à jour.

Selon l'art. 126 al. 2 de la loi sur les communes, ces modifications statutaires sont dites « qualifiées ».

Cela signifie que la procédure à appliquer est divisée en cinq phases :

1. Phase préparatoire
2. Consultation des municipalités des communes membres et de leur Conseil communal ou général
3. Passage devant le Conseil intercommunal
4. **Passage devant les Conseils communaux ou généraux des communes membres**
5. Approbation par le Conseil d'Etat.

2. Passage devant les Conseils communaux ou généraux des communes membres

Une fois les modifications des statuts acceptées par le Conseil intercommunal, les communes membres doivent soumettre ces mêmes modifications à leur Conseil communal ou général respectif. Chaque Conseil des communes membres nomme une commission chargée de rapporter au Conseil communal ou général. Cette commission ne peut plus proposer d'amender le texte, mais recommande uniquement d'accepter ou de refuser la modification statutaire.

La révision statutaire est soumise à l'approbation du Conseil communal ou général. Ce dernier ne peut également pas amender le texte.

Ces derniers n'auront d'autre choix que de valider ou non les statuts.

3. Passage devant le Conseil intercommunal du SDIS Nyon-Dôle

Lors de la séance du 24 septembre 2024, le Conseil intercommunal a validé les statuts modifiés tel que présentés.

4. Conclusion et décision

Compte tenu de ce qui précède, et sachant que les statuts ne peuvent plus être amendés à ce stade, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Borex

- **dans** sa séance du 24 mars 2025 ;
 - **vu** le préavis municipal N° 29-2025 – modification des statuts de l'association intercommunale du Service de Défense Incendie et de Secours (SDIS) Nyon-Dôle ;
 - **oui** le rapport de la Commission « Modification des statuts du SDIS Nyon-Dôle » chargée de l'étude de cet objet. ;
 - **entendu** que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

1. D'accepter le préavis n° 29-2025 – modification des statuts de l'association intercommunale du Service de Défense Incendie et de Secours (SDIS) Nyon-Dôle.
 2. D'accepter les statuts modifiés tel que présentés.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité le 27 janvier 2025 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal de Borex.

